



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-409

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-12-06-002 - Arrêté de délégation de signature de Christine WELTY directrice préfiguratrice du groupe hospitalier "APHP.6" : hôpitaux Pitié Salpêtrière, Charles Foix (6 pages)

Page 3

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris

75-2018-10-01-026 - Décision de délégation de signature en date du 1er janvier 2018 de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris (2 pages)

Page 10

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-12-06-002

Arrêté de délégation de signature de Christine WELTY
directrice préfiguratrice du groupe hospitalier "APHP.6" :
hôpitaux Pitié Salpêtrière, Charles Foix

Arrêté de délégation de signature
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique

La directrice préfiguratrice du Groupe hospitalier « APHP.6 » regroupant les hôpitaux Pitié-Salpêtrière, Charles-Foix, Saint-Antoine, Tenon, Armand-Trousseau, Rothschild et La Roche-Guyon,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur n°75-2018-09-19-012 du 19 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

Article 1^{er} Délégation générale de signature est donnée à :

- Marie-Anne RUDER, directrice placée auprès de la directrice préfiguratrice du groupe hospitalier «APHP.6» en qualité d'adjointe,
- Renaud PELLÉ, directeur placé auprès de la directrice préfiguratrice du groupe hospitalier «APHP.6» en qualité de secrétaire général,

à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux regroupés dans le groupe hospitalier en préfiguration « APHP.6 », dans le champ d'attribution de Christine WELTY déterminé par l'arrêté directeur n° 2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Mr Olivier PARIS**

Directeur des Ressources Humaines,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

- **Mr Jérôme HUBIN**

Directeur des Finances,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

- **Mr Lyonel VERLEY**

Directeur des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318 – 0006 du 14 novembre 2013 modifié

- **Mr Aurélien MOLLARD**

Directeur de la Stratégie et des Affaires Médicales

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

- **Mme Agnès PETIT**

Ingénieur, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques et de l'organisation

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe F, H et I) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

- **Mr Pascal SOUBIGOU**

Ingénieur, Directeur de l'Investissement

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

- **Mme Annie BOISSON**

Ingénieur, Directrice des Systèmes d'Information

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

- **Mme Fabienne MARION**
Coordinatrice Générale des Soins

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe K et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318 – 0006 du 14 novembre 2013 modifié

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mme Marie-Anne RUDER**, Directrice du site Pitié - Salpêtrière, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre modifié

- **Mme Hélène FAUSSER**, Directrice du site Charles Foix, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

La délégation prévue par le présent article est mise en œuvre par son bénéficiaire dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Olivier PARIS, Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mr Pierre MARGAIN**
Adjoint au Directeur des Ressources Humaines

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PARIS, délégation est donnée à **Mme Catherine EL KAIM**, Attachée d'Administration, et pour les seuls points relevant du site de Charles Foix, **Mme Sandrine TANQUEREL**, Attachée d'Administration

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G, uniquement pour les points 1, 2 et 6 et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

Mme Véronique BOULBEN, Attachée d'Administration, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G, uniquement pour les points 1, 2 et 6 de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

Mr Thomas JOULOU, Adjoint des Cadres, **M. Thomas GAUTIER**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B ; points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,26,27,31,32,36,38 et paragraphe G ;
point 6 de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

M. Bruno QUELLEC, Adjoint des Cadres et **Mme Sarah BALTAZE**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe B ; point 6 de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

Mr Victor TERRINE, Chargé de Mission, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe B ; points 4, 6, 9, 10,11, 26,32 de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

Mme Chantal DESHAYE, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe B ; point 8,27,28 de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'empêchement de Mr Jérôme HUBIN, Directeur des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Mathilde LEFEVRE**
Adjointe au Directeur des Finances

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'absence de Mr Jérôme HUBIN et de Mme Mathilde LEFEVRE, délégation est donnée à **Mme Lucie HAMON**, Attachée d'Administration à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions

En cas d'empêchement de Mr Lyonel VERLEY, Directeur des Services Economiques et Logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mlle Marie-Liesse LEFRANC**
Adjointe au Directeur des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Lyonel VERLEY et de Mlle Marie-Liesse LEFRANC délégation est donnée à **Mme Sylviane MORENO MARTINEZ**, Adjoint des Cadres, uniquement pour les points 1, 2, 4, 7, 9 du paragraphe C de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'empêchement de Mme Agnès PETIT, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Françoise LAMBERDIERE**, Responsable de la Gestion des risques et **Mme Nadia FLEURY**, Responsable des relations avec les usagers uniquement pour les points 1 et 4 du paragraphe F et paragraphe H point 1 de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'empêchement de M. Aurélien MOLLARD, Directeur de la Stratégie et des Affaires Médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mr Stéphane HENIN**, Attaché d'Administration, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de Mr Pascal SOUBIGOU, Directeur de l'Investissement, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mr Michaël AUCOUTURIER**, Ingénieur, Directeur des Travaux, pour les matières correspondant à ses fonctions,
- **Mme Eve BOUDON**, Ingénieur, Directeur des Equipements, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de Mme Annie BOISSON, Directrice des Systèmes d'Information, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Sylvie CITERNE**, Adjointe à la directrice des systèmes d'information, pour les matières correspondant à ses fonctions

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, Directrice du site Pitié-Salpêtrière, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Jérôme HUBIN**, directeur des affaires financières, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Pitié-Salpêtrière,

En cas d'empêchement de Mme Hélène FAUSSER, Directrice du site Charles Foix, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Sylvie SAUVAGE**, directrice des soins à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Hélène FAUSSER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Charles Foix à l'exception du paragraphe C de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- **Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, Mme Hélène FAUSSER, M. Jérôme HUBIN, Mme Mathilde LEFEVRE, Mlle Marie-Liesse LEFRANC, M. Yann LHOMME, M. Pierre MARGAIN, M. Olivier PARIS, Mme Agnès PETIT, Mme Marie-Anne RUDER et M. Lyonel VERLEY**, directeurs des hôpitaux ;

- **Mme Fabienne MARION**, coordinatrice générale des soins ;
- **Mme Anne BOURBON et Mme Sylvie SAUVAGE**, directrices des soins ;
- **Mme Jocelyne JOUCHTER**, ingénieur ;
- **Mme Nathalie BONNET, Mme Nathalie CASPERS, Mme Catherine EL KAIM, Mr Stéphane HENIN et Mme Sandrine TANQUEREL**, attachés d'administration hospitalière ;
- **M. Nicolas CABERO-FLOREAN**, directeur de l'IFSI du site Charles Foix ;
- **Mme Françoise ERTEL**, directrice de l'IFSI du site de la Pitié Salpêtrière ;
- **Madame Béatrice LE BALANGER**, responsable des affaires générales du site Charles Foix.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 75-2018-09-21-016 GH PSL/CFX du 21 septembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 :

La directrice préfiguratrice du groupe hospitalier « APHP.6 » est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 décembre 2018



Christine WELTY
Directrice préfiguratrice du groupe hospitalier
« APHP.6 »

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris

75-2018-10-01-026

Décision de délégation de signature en date du 1er janvier
2018 de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris

DECISION

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 76-595 du 30 juin 1976 relatif à la création des chambres de métiers de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'assemblée générale du 7 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris ;

Vu la réunion du bureau du 24 janvier 2011 donnant son accord pour la nomination de M. Fabrice Jugnet en qualité de Secrétaire général, directeur des services ;

Vu le règlement intérieur de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, adopté par l'assemblée générale du 20 juin 2016 et approuvé par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris le 18 juillet 2016 ;

Vu l'annexe « grille des emplois » au règlement intérieur de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, adoptée par l'assemblée générale du 20 novembre 2017 et approuvée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris le 19 décembre 2017 ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris validé par le bureau du 10 septembre 2018 ;

Décide :

Art. 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Fabrice Jugnet, Secrétaire général, directeur des services, à l'effet de signer, au nom du Président :

- tous actes d'administration, de gestion, d'engagements, ainsi que les bons de commande, en version papier ou dématérialisée, à l'exclusion de tous les mandats de paiement ainsi que des commandes et des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;
- les décisions budgétaires à l'intérieur d'un même titre de dépenses ;
- la constatation matérielle de service fait, y compris pour les états de frais de déplacement des agents ;
- les pièces relatives à l'émission des titres de recettes et aux ordres de reversement. ;
- les ordres de mission en métropole (hors Ile-de-France) et à l'étranger des agents.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Jugnet, Secrétaire général, directeur des services, les cadres supérieurs dont les noms suivent sont habilités à signer, au nom du Président et dans la limite de leurs attributions, tous actes d'administration et de gestion courante mentionnés à l'article 1^{er} :

- M. Olivier Lenoble, directeur du développement économique et de la formation ou M. Laurent Luce, directeur délégué, pour tous les dossiers (à l'exception des bons de commande et engagements de dépenses) y compris la constatation matérielle de service fait de la direction et la validation des demandes de remboursement de stages, relatifs au développement économique et territorial, à la formation professionnelle (hors formalités relatives aux contrats d'apprentissage) et à l'emploi, ainsi que les courriers y afférents, sauf ceux destinés aux autorités de tutelle ou aux personnalités publiques ;

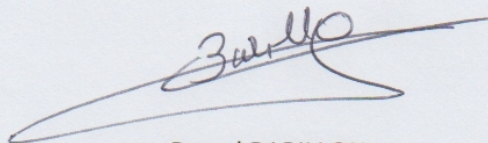
- Mme Anne Lebrec, directrice des formalités des entreprises et du répertoire des métiers, pour tous les dossiers administratifs (à l'exception des bons de commande et engagements de dépenses) ou techniques y compris la constatation matérielle de service fait de la direction des formalités des entreprises et du répertoire des métiers, ainsi que les courriers y afférents, sauf ceux destinés aux autorités de tutelle, aux personnalités publiques, aux membres élus de la Chambre ou ceux engageant financièrement cette dernière ;
- M. Alexandre de Franceschi, directeur des moyens généraux, pour tous les dossiers administratifs ou techniques relatifs à la gestion patrimoniale, comptable et financière de la Chambre y compris la constatation matérielle de service fait de la direction, au logiciel comptable et financier, ainsi que les courriers y afférents, sauf ceux destinés aux autorités de tutelle ou aux personnalités publiques.
M. Alexandre de Franceschi est spécialement habilité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Jugnet, Secrétaire général, directeur des services et si l'urgence le nécessite, à signer par délégation et au nom du Président les actes suivants :
 - tous actes d'administration, de gestion, d'engagements, ainsi que les bons de commande, en version papier ou dématérialisée, à l'exclusion de tous les mandats de paiement ainsi que des commandes et des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;
 - les décisions budgétaires à l'intérieur d'un même titre de dépenses ;
 - la constatation matérielle de service fait, y compris pour les états de frais de déplacement des agents ;
 - les pièces relatives à l'émission des titres de recettes et aux ordres de reversement ;
- Mlle Bérengère Héduit, chargée de mission, pour tous les dossiers administratifs (à l'exception des bons de commande et engagements de dépenses) ou techniques relatifs à la communication locale, y compris la constatation matérielle de service fait, aux relations presse, aux partenariats et à la mise en œuvre de l'offre globale de services, ainsi que les courriers y afférents, sauf ceux destinés aux autorités de tutelle, aux personnalités publiques, aux membres élus de la Chambre ou ceux engageant juridiquement cette dernière.

Art. 3 : Une copie de la présente décision, qui annule et remplace celles précédemment établies, est remise à chacun des délégataires.

Art. 4 : La publicité de la présente décision est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris et par affichage dans ses locaux.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris



Pascal BARILLON